

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-mission-particuliere-IMP>



Enseignants de l'Unsa

Indemnité pour mission particulière (IMP) 2nd degré

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : jeudi 8 octobre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La reconnaissance de l'exercice de missions particulières pour les collègues(*) exerçant dans le secondaire, peut prendre deux formes :

- Une rémunération supplémentaire sous forme indemnitaire avec cinq taux : 312,5 Euros, 625 Euros, 1250 Euros, 2500 Euros, 3750 Euros
- Un allègement de service d'enseignement

*Certifiés, Agrégés, PLP, CPE et les professeurs des écoles en SEGPA, EREA,...

Montant pour les Missions académiques

Coordonnateur départemental UNSS : 1250 Euros à 3750 Euros

Mise en oeuvre de la politique académique de formation, recherche de partenariats académiques, appui au corps d'inspection : 312,5 à 3750Euros

Autres missions : 312,5 à 3750Euros

Montant pour les Missions en établissement

Coordonnateur de discipline : 1250 Euros (éventuellement minoration à 625Euros ou majoration à 2500Euros)

Coordination activités physiques et sportives et artistiques : 1250 Euros pour 3 ou 4 PEPS ; 2500 Euros plus de 4 PEPS.

En Technologie au collège : une IMP de coordination doit être accordée dès lors que les équipements sont utilisés par plusieurs professeurs. Le taux est le même que pour coordo de discipline soit 1250 Euros préconisé éventuellement 625Euros ou 2500Euros

Coordination de cycle d'enseignement : 1250 Euros (éventuellement minoration à 625 Euros ou majoration à 2500 Euros)

Coordination de niveau d'enseignement : 1250 Euros (éventuellement majoration à 2500 Euros voire exceptionnellement 3750 Euros)

Référent culture : 625 Euros (éventuellement majoration à 1250 Euros)

Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques : de 1250 à 3750 Euros en fonction de l'expertise et de la charge de travail.

Indemnité pour mission particulière (IMP) 2nd degré

Tutorat des élèves en lycée : 312,5 Euros à 625 Euros

Référent décrochage : 1250Euros (éventuellement minoration à 625 Euros ou majoration à 2500 Euros)

Les autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif : de 312,5Euros à 3750Euros

Pour connaître les conditions d'attributions de ces IMP, vous pouvez lire l'article « [IMP, mode d'emploi](#) ».

[Pour en savoir plus, contactez votre section locale du SE-Unsa.](#)